

Motion de la commission de l'aménagement et de l'environnement: «Un urbanisme tourné vers la satisfaction des besoins légitimes du citoyen».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 10 mars 2004 dans le rapport M-290 A)

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à faire un rapport sur l'évolution qu'il envisage pour la ville de Genève en matière d'aménagement du territoire et de construction de logements dans une perspective de développement durable et propres à accueillir ses nouveaux habitants;
- à analyser et à confronter cette image du développement urbain au regard des objectifs de notre municipalité, notamment en matière de qualité de vie, de gestion des transports et des communications, aussi bien que les coûts à la charge de la collectivité et les recettes nécessaires, et à proposer des projets portant un ou plusieurs scénarios équilibrés prenant en compte la mixité;
- à présenter si nécessaire un projet de résolution au Conseil d'Etat stipulant les modifications désirées des lois cantonales permettant de concrétiser les orientations dégagées dans le rapport M-290 A en vue de réaliser ce développement aussi bien que l'adaptation en conséquence des projets de développement pertinents.